

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2010

Réception par le Prefet : 22/03/2010

Publication : 26/03/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2010-1-1-2

Séance du vendredi 19 mars 2010

### **EXONERATION DE COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 1464 I du Code Général des Impôts relatif à l'exonération par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de cotisation foncière des entreprises les établissements de vente de livres neufs au détail qui disposent du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR),
- VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts relatif à l'exonération par les départements de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit,
- VU l'article 1639A bis du Code Général des Impôts relatif aux conditions applicables aux délibérations des collectivités locales en matière de fiscalité directe,
- VU l'article 2 de la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, relatif à la suppression de la taxe professionnelle,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée au profit du Département du Haut-Rhin les établissements de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions